

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022**PROCES-VERBAL**

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA,

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Madame Sandrine PEGUET
Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT a donné procuration à Madame Natali HENRIQUES
Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES
Madame Jessica MANGONAU
Monsieur Jean-Christophe PEGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Corentin BERTHO

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 septembre 2022.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES**1. Demande de subvention pour la création d'un pôle jeunesse aux Bâtonnes –
Présentation par Carine COUTURIER**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-9 à L1111-11 ;

VU la notification de subvention du Département de l'Ain en date du 13 décembre 2021 ;

VU la notification de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 29 mars 2022 ;

VU la délibération n°4409 en date du 19 octobre 2021 sollicitant des subventions pour la création d'un pôle jeunesse aux Bâtonnes ;

CONSIDERANT que la Commune projette la création d'un pôle jeunesse au lieu-dit « les Bâtonnes » réunissant sur un même site des équipements sportifs type skate-park et city-stade ;
CONSIDERANT que le montant de la subvention accordée par le Département s'élève à 72 647 € au titre du schéma de contractualisation ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention accordée par la Région s'élève à 80 000 € ;
CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et du CRTE, selon le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	€ HT	%		€ HT	%
Travaux	525 656,00	100	DETR / CRTE	265 000,00	50
			CR ARA	80 000,00	15
			CD 01	72 647,00	14
			Autofinancement	108 009,00	21
TOTAL	525 656,00	100	TOTAL	525 656,00	100

Christine SEIGNER demande ce qu'il advient du financement du projet si l'Etat n'attribue pas la subvention à la hauteur demandée : la Commune est-elle capable d'autofinancer plus que ce qui est prévu dans le tableau ?

Carine COUTURIER indique que le budget autofinance totalement le projet, sur le site complet.

Christine SEIGNER et Alain FAYOLLE demandent pourquoi il y a une différence de 50 000€ entre le projet de départ et celui-ci.

Carine COUTURIER explique que la différence vient de l'éclairage, qui n'avait pas été chiffré dans le projet de départ. Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet phare du mandat, qui a été largement budgétisé.

Christine SEIGNER demande quand se feront les travaux.

Sandrine PEGUET indique qu'ils débiteront cet hiver pour être finalisés en juillet.

Alain FAYOLLE demande pourquoi la subvention DETR n'a pas été attribuée lors de la commission de juin.

Carine COUTURIER indique que les dossiers de la 3CM n'ont pas été instruits lors de cette commission, qu'il s'agit vraisemblablement d'un « loupé » au niveau des services de la Préfecture. Afin de pouvoir analyser le dossier transmis par la Commune, une nouvelle délibération est demandée par la Préfecture pour actualiser le plan de financement.

Alain FAYOLLE demande pourquoi la Commune n'emprunte pas pour ce projet.
Aurélié RICHARD explique que la Commune emprunte pour acquérir des biens immobiliers, non pour réaliser des travaux, qui peuvent être autofinancés. Elle ajoute qu'il faut conserver la capacité d'emprunt de la Commune pour des acquisitions structurantes comme des biens immobiliers, notamment au vu de l'inflation foncière sur Dagneux, les biens immobiliers conférant de la richesse à la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONFIRMER la réalisation du pôle jeunesse au lieu-dit « les Bâtonnes » ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel actualisé ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Arrivée de Laurie FERNANDES

III. QUESTIONS DIVERSES

1. Extension de l'extinction nocturne

Extension de l'extinction de l'éclairage public souhaité sur l'ensemble de la commune à partir de mi-octobre, dans le cadre du lancement de l'évènement Le jour de la nuit (15 octobre 2022).

Extinction de 23h à 5h30.


Les lotissements alimentés par le réseau public seront éteints également, sauf à installer un compteur individuel.

Date du prochain conseil municipal pour mémoire : le 18 octobre 2022, en salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Corentin BERTHO



Publication faite le : 20 OCT. 2022